

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

POUVOIR ADJUDICATEUR :

Fédération des Parcs naturels régionaux de France (FPNRF)
association régie par la loi du 1er juillet 1901
enregistrée sous le numéro SIRET 784 845 026 00045
siège 27, rue des Petits Hôtels à Paris (75010)
représentée par son Président en exercice, Monsieur Michaël Weber

PRÉAMBULE

La Fédération des Parcs naturels régionaux de France (FPNRF), association de droit français, assure la coordination et la mise en œuvre du projet TERRAVIVA, conduit en partenariat avec plusieurs États fédérés des États-Unis mexicains.

Dans le cadre de ce projet de coopération internationale, la FPNRF agit en qualité de chef de file et de bénéficiaire des financements. Toutefois, en tant qu'organisme de droit français, elle ne dispose pas de la personnalité juridique de droit mexicain nécessaire pour contractualiser directement avec des entités publiques mexicaines selon les modalités administratives, financières et juridiques applicables au Mexique.

Cette situation ne permet pas à la FPNRF :

- d'établir un lien contractuel conforme au droit mexicain avec les États partenaires ;
- de sécuriser juridiquement et opérationnellement les engagements financiers pris par ces derniers au titre de leurs contreparties ;
- ni d'assurer directement certaines opérations administratives et financières sur le territoire mexicain (réservations, paiements locaux, collecte de justificatifs, etc.) dans des conditions conformes au cadre réglementaire applicable.

Afin de garantir la bonne exécution des engagements contractuels et financiers des partenaires mexicains, ainsi que la traçabilité et la conformité des flux financiers dans le cadre du projet TERRAVIVA, la FPNRF recourt à un opérateur administratif et financier de droit mexicain.

La présente consultation vise ainsi à sélectionner un opérateur disposant de la capacité juridique et opérationnelle nécessaire pour assurer le lien contractuel avec les États partenaires mexicains et sécuriser la gestion administrative et financière des engagements qui leur incombent.

OBJET DE LA CONSULTATION :

La présente consultation a pour objet le recrutement d'un opérateur administratif et financier de droit mexicain chargé d'assurer, pour le compte de la FPNRF, le lien contractuel avec les États partenaires mexicains du projet TERRAVIVA.

La mission porte :

- À titre principal, sur la contractualisation avec les États partenaires mexicains et sur la collecte, la centralisation et la transmission des justificatifs des contreparties financières apportées par les États partenaires mexicains ;
- À titre accessoire, sur le paiement de frais de déplacements (transport, hôtels, repas) pour les représentants des États mexicains partenaires, en conformité avec le règlement financier de l'opération et, de manière occasionnelle, sur la réservation de transports et hébergements.
- La FPNRF demeure seule compétente pour :
 - la passation et l'attribution des marchés ;
 - la sélection des prestataires ;
 - la validation des devis ;
 - la validation des livrables ;
 - l'instruction des paiements.

ARTICLE 1 – CONTEXTE

La Fédération des Parcs naturels régionaux de France (FPNRF) met en œuvre le projet TERRAVIVA – Paysages vivants en France et au Mexique, financé par l'Agence Française de Développement (AFD) dans le cadre du dispositif FICOL.

Ce projet est conduit en partenariat avec les États mexicains de Oaxaca, Colima et Jalisco.

Dans ce cadre, la FPNRF est :

- Maître d'ouvrage du projet ;
- Responsable juridique et contractuel vis-à-vis du bailleur ;
- Autorité décisionnaire pour la passation, la validation et le suivi des marchés.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

Le présent marché a pour objectif de confier à un organisme de droit mexicain une mission de gestion financière locale et de consolidation documentaire, agissant pour le compte et sous le contrôle exclusif de la FPNRF. L'opérateur n'a pas vocation à assurer la structuration juridique du projet ni la négociation contractuelle stratégique, missions relevant exclusivement de la FPNRF, assistée le cas échéant de ses conseils juridiques.

ARTICLE 3 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS ATTENDUES

La mission est structurée en deux volets principaux.

L'opérateur agit comme mandataire administratif de la FPNRF pour l'exécution des paiements au Mexique. À ce titre, il assure les missions suivantes :

1. **À titre principal** : Le titulaire assurera la collecte, la centralisation et la transmission des justificatifs des contreparties financières apportées par les États partenaires mexicains dans le cadre du projet TERRAVIVA.
Les contreparties financières des États partenaires mexicains sont inscrites dans le tableau annexé au présent CCTP (annexe n° 1).

La mission comprend :

- L'organisation et la remontée régulière et centralisation des pièces justificatives des dépenses réalisées sur le projet par les États partenaires mexicains dans le cadre prévu des contreparties financières ;
- Le classement et l'archivage numérique des pièces, en cohérence avec l'arborescence du projet ;
- La transmission des pièces classées à la FPNRF selon le calendrier défini ;
- Un appui logistique à la FPNRF en cas d'audit ou de contrôle.

Le titulaire assurera cette mission :

- Après chaque prestation, pour les contreparties ponctuelles (exemple : mise à disposition d'une salle et de matériel pour une réunion spécifique) ;
- Une fois tous les six mois pour les contreparties récurrentes (exemple : mise à disposition d'un employé pendant la durée du projet).

Le montant total estimé des contreparties valorisées par les États partenaires mexicains s'élève à 289 720 € sur trois ans.

Un contrat, rédigé par la FPNRF, sera conclu entre le titulaire et chaque État partenaire mexicain. Ce contrat sera destiné à (i) rappeler les principes du partenariat conclu dans le cadre du projet TERRAVIVA, (ii) matérialiser et encadrer les contreparties financières apportées par chaque Etat partenaire mexicain et, notamment, (iii) fixer les modalités de leurs justifications auprès de la FPNRF et (iv) prévoir les conséquences en cas de défaillance d'un partenaire du projet TERRAVIVA.

Une réunion de pilotage sera tenue tous les six mois entre le titulaire et la FPNRF ayant pour objet de s'assurer de la bonne exécution des missions confiées au titulaire et des éventuelles difficultés rencontrées.

Dans le cas où des difficultés majeures seraient rencontrées avant la tenue de cette réunion, une réunion de crise se tiendra à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Limite de responsabilité :

- L'opérateur n'est pas responsable du contenu matériel, de la sincérité ou de la validité intrinsèque des pièces produites par les États.
- Il agit comme collecteur et transmetteur documentaire.
- La responsabilité des contreparties demeure celle des États partenaires.

2. **À titre accessoire :** Le titulaire assurera le paiement des déplacements des représentants des États mexicains partenaires selon le règlement financier des crédits TERRAVIVA.

- Vérification de la complétude des pièces justificatives des dépenses prises en charge, et archivage (devis, bons de commande, factures).
- Règlement direct auprès des prestataires ou remboursement des représentants des États mexicains, des dépenses de transport, hébergement et repas.
- Tenue d'un tableau de suivi récapitulatif des dépenses remboursées (tableau de suivi extra-comptable).
- Transmission mensuelle à la FPNRF d'états récapitulatifs des dépenses remboursées.

Le titulaire pourra également apporter son concours à la FPNRF, de manière ponctuelle, pour la réservation de prestations de transport, d'hébergement et de repas des représentants des États partenaires mexicains.

Le montant maximal estimé des dépenses de déplacement est de 50 000 € sur trois ans.

À titre indicatif, les déplacements prévus dans le cadre du projet TERRAVIVA sont :

- Octobre 2026 : 1 mission mexicaine en France, de 10 jours pour 12 personnes (réservation des billets d'avion uniquement) ;

- Juin 2026 et mai 2027 : 2 missions inter-états mexicains, de 3 jours pour 6 personnes (à Guadalajara et Mexico) ;
- Mai 2028 : 1 mission française au Mexique en présence de représentants des États mexicains, de 5 jours pour 6 personnes.

L'opérateur n'a pas à faire l'avance des dépenses de déplacement inscrites aux crédits TERRAVIVA.

ARTICLE 3 – MODALITÉS D'EXÉCUTION

• **Pilotage et suivi d'exécution**

La FPNRF assure le pilotage exclusif du marché. Elle mettra à disposition de l'opérateur un règlement financier permettant d'encadrer l'utilisation des crédits TERRAVIVA. L'opérateur agit sous le contrôle direct de la FPNRF. Toute décision financière ou contractuelle doit faire l'objet d'une validation écrite préalable de la FPNRF. Un point de suivi mensuel (en visioconférence) sera organisé.

• **Méthodologie**

Le titulaire devra :

- Décrire son organisation interne dédiée au projet ;
- Préciser les outils comptables et de suivi utilisés ;
- Détailler les procédures de sécurisation des flux financiers ;
- Préciser les modalités de partage sécurisé des pièces du projet ;
- Exposer les modalités d'archivage des pièces.

• **Livrables**

- Attestation de réception des fonds ;
- États mensuels des paiements ;
- Copies des justificatifs ;
- Tableau de suivi budgétaire actualisé ;
- Tableaux consolidés des contreparties ;
- Dossier numérique structuré des pièces justificatives ;
- Rapports financiers intermédiaires et finaux consolidés.

• **Délais d'exécution**

La mission débute en avril 2026. Elle s'étend jusqu'en octobre 2028.

• **Durée**

30 mois à compter de la notification du marché.

• **Quantité**

Montant des contreparties consolidées : 289 720 €

Montant maximal des flux financiers gérés : 50 000 €

ARTICLE 4 – ANNEXES

L'annexe du présent CCTP est :

- **Annexe n° 1** – tableau récapitulatif des contreparties financières attendues des États mexicains partenaires ainsi que des dépenses directes prévues.